



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le 1^{er} décembre 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Madame Claire FREMIN DU SARTEL, Monsieur Gianfranco ZEDDA, Monsieur François PERCOT, Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.

Absents excusés :

Monsieur Laurent PAVIET (pouvoir Maurice MOIZAN)
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Philippe CHARRIER)
Madame Carine LOUREIRO (pouvoir François PERCOT)
Monsieur Gilles ZELLER (pouvoir Gianfranco ZEDDA)

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2025
3. Maintien dans ses fonctions d'un adjoint
4. Remplacement d'un adjoint
5. Diminution du nombre d'adjoints
6. Accord sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ; transfert de son siège social
7. Questions diverses

1) Election du secrétaire de séance :

Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à la majorité des voix (Abstentions de Messieurs MOIZAN et PAVIET).

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2025

Mesdames Claire FREMIN DU SARTEL, Messieurs Laurent PAVIET, Gilles ZELLER et Bertrand SOMAZZI, absents lors de cette séance ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal du 19 novembre 2025 (Abstentions de Messieurs MOIZAN, PAVIET, ZEDDA).

3) Maintien dans ses fonctions d'un adjoint

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Maurice MOIZAN, adjoint au Maire ;
- Décider du maintien ou non dans ses fonctions de Monsieur Maurice MOIZAN, adjoint au Maire.

Monsieur MOIZAN demande un droit de réponse.

Il précise que la déclaration du maire, du 19 novembre, a été faite avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et n'aurait pas dû figurer au procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que c'est faux ; la séance a été ouverte, la secrétaire de séance a été désignée et ensuite la déclaration a été lue.

Cela est confirmée par Jennifer DUGRENIER, secrétaire de séance.

Monsieur MOIZAN donne lecture d'une déclaration intégralement annexée au procès-verbal.

Il est ensuite procédé au vote.

A la demande d'1/3 au moins des membres présents (Madame FREMIN DU SARTEL, Monsieur MOIZAN, Monsieur ZEDDA, Monsieur ANDRE), le vote a lieu au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à bulletins secrets et à la majorité des voix (6 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 abstention, 1 nul),

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Maurice MOIZAN adjoint au Maire,
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Maurice MOIZAN en tant qu'adjoint au Maire.

Monsieur Maurice MOIZAN reste conseiller municipal ; il ne perçoit plus son indemnité d'adjoint et n'est plus Officier de l'Etat Civil ni Officier de Police Judiciaire.

Monsieur MOIZAN remercie les conseillers qui ont voté pour son maintien.
Il rejoint alors sa place de conseiller municipal autour de la table.

4) Remplacement d'un adjoint

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Maurice MOIZAN (Abstention de Monsieur Fabrice ANDRE).

5) Diminution du nombre des adjoints

Le Conseil Municipal décide à la majorité de supprimer un poste d'adjoint (Abstention de Madame Claire FREMIN DU SARTEL).

Il reste donc 3 adjoints : Monsieur William LESAGE, Mesdames Jennifer DUGRENIER et Claire FREMIN DU SARTEL.

Incidence sur le montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus :

Monsieur le Maire propose :

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - L'indemnité du maire, inchangée à 40.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 835 à ce jour),
 - Et du produit de 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 835 à ce jour) par le nombre d'adjoints.
- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 1 656.54 € brut/mois ;
 - 1er adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 439.83 € brut/mois ;
 - 2ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - 3ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40.30 % de l'indice brut 1027, majoré 835 à ce jour) et du produit de 10.70% de l'indice brut 1027 à ce jour, par le nombre d'adjoints.

Soit à ce jour 2 976.03 €/mois, 35 712.36 €/an.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

6) Accord sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ; transfert de son siège social

Monsieur le Maire expose :

L'actuel siège social de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) se situe 30, avenue Eugène-Gazeau à Senlis, dans des locaux qu'elle loue à la ville de Senlis.

En raison de l'élargissement de ses compétences au 1^{er} janvier 2026, et de l'augmentation consécutives de l'effectif de ses agents, la CCSSO a engagé des recherches pour occuper de nouveaux locaux.

Dans cette optique, la CCSSO a été rendue destinataire d'une offre de prise à bail de nouveaux locaux nus à usage de bureaux, d'une surface d'environ 743 mètres carrés avec 50 places de stationnement au premier étage du bâtiment B, sis 43, avenue Félix Louat à Senlis, et de locaux nus à usage de stockage, d'une surface d'environ 390 mètres carrés, au sein du rez-de-chaussée de ce même immeuble (ancien bâtiment Electrolux).

Par une délibération en date du 20 novembre 2025, le conseil communautaire de la CCSSO a autorisé son Président à signer les actes contractuels nécessaires à la prise à bail des locaux et des places de stationnement situés 43, avenue Félix Louat à Senlis.

Dans ce contexte, et en application des articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), le conseil communautaire de la CCSSO a pris une autre délibération le 20 novembre 2025 pour engager une procédure de modification de ses statuts, en vue d'entériner le transfert de son siège social, et a notifié cette délibération à toutes les communes membres.

En effet, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes membres (article L. 5211-20 du CGCT) dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté.

Le conseil municipal de CHAMANT doit donc se prononcer en vue de donner son accord sur la modification statutaire de la CCSSO, concernant le transfert de son siège social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, donne son accord pour le transfert du siège social de la Communauté de Communes.

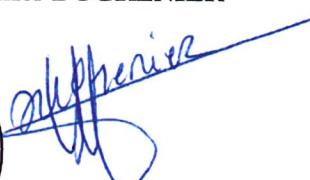
7) Questions diverses
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Philippe CHARRIER



La secrétaire de séance,
Jennifer DUGRENIER



DROIT DE REPONSE

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les administrés.

Je tiens ce soir à vous faire part de mon droit de réponse suite aux propos tenus par Monsieur Philippe Charrier à mon encontre.

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal du 19 Novembre, vous vous êtes lancé, Monsieur le Maire, dans une attaque virulente à mon égard, faisant état d'un manque d'osmose entre nous et d'une distribution d'un tract portant atteinte au bon fonctionnement de l'administration communale.

Le but recherché est de me retirer mes délégations de pouvoir que vous m'avez signifiée par un arrêté municipal du 20 Novembre 2025, reçu le 22 Novembre par courrier recommandé !

Etant votre premier adjoint depuis plus de 10 ans, ces reproches sont, après toutes ces années de collaboration, pour le moins surprenants.

1 Tout d'abord sur le manque d'osmose

S'il est vrai qu'une osmose doit exister entre un Maire et son Premier Adjoint, force est de constater que votre courriel du 2 Décembre 2023 a entaché, par la teneur humiliante de vos propos, l'entente qui nous liait depuis près de 10 ans.

Pour résumer, vous m'indiquez, dans le libellé « ***que vous ne souhaitiez pas, que vos réunions soient systématiquement être CORNAQUEES par la présence du Premier Adjoint*** »

Dès cette date, du 2 Décembre 2023, vous avez donc unilatéralement, rompu toutes relations naturelles que nous entretenions depuis plusieurs années.

Dès lors, une absence de communication entre nous s'est instaurée par votre seule volonté consistant :

- A rompre toute relation téléphonique
- A ne plus m'adresser de mail
- A m'écartier de la connaissance d'informations communales

Malgré cette attitude envers moi, j'ai toujours cherché à remplir mon rôle de Premier adjoint au sein des élus de la municipalité, à participer aux réunions durant lesquelles vous marquez votre indifférence en vers moi.

Cette attitude à mon égard est humiliante !!

Aussi, je vous pose la question :

Dans ces conditions, comment comptiez-vous maintenir une entente entre nous pour le bien de la commune.

2 Sur le suivi des travaux

Pour ce qui concerne l'ensemble des travaux (assainissement, enfouissement des réseaux, éclairage public, restauration du château d'eau).

J'ai toujours construit, suivi, organisé, les différents chantiers qui étaient sous ma seule responsabilité, sans aucune malfaçon relevée par les services de contrôle extérieurs compétents, pas plus que par vous-même.

En revanche vous avez conduit, assisté d'un maître d'œuvre, l'aménagement du centre du village et vous instruisez dans les mêmes conditions les travaux de l'avenue Foch et Troncin.

Pour lesquelles, vous avez mentionné que je n'étais qu'un simple accompagnateur.

Ipso-facto, cela marque votre manque de considération à mon égard.

Pourtant ma loyauté, mon investissement quotidien m'ont permis d'éviter, notamment, à la commune en 2021 le risque de perdre un bâtiment communal du fait de la prescription acquisitive, (un dossier instruit par plusieurs conseillers est en cours auprès du parquet) ainsi qu'en 2023, d'un environnement naturel que vous destiniez à une aire de stationnement.

Je profite de cette intervention pour féliciter les 11 élus qui ont fait preuve de responsabilité en votant contre votre projet, préférant une solution plus écologique que je proposais, préservant ainsi un espace naturel qui caractérise notre ruralité.

Vous avez rejeté une demande de révision simplifiée du PLU.

Nous savons très bien vous et moi que ces 2 sujets sont les causes de notre relation dégradée.

Force est de constater que vous refusez toutes visions différentes de la vôtre.

3 A propos de ma démission

Que vous attendiez suite à mon retrait de délégation : vous étiez en Octobre 2007 dans cette même situation lorsque le Maire de l'époque vous a retiré la signature de vos délégations.

Ce fut la cause de votre démission quelques semaines plus tard en Novembre.

Alors, je vous prie Monsieur le Maire, éviter de donner des leçons aux autres sur les thèmes de fiabilités, de fidélité, qu'un élu doit avoir.

Par respect envers les Chamantais, j'irais jusqu'au bout de mon mandat.

Vous refaites l'histoire sans oublier au passage de vous valoriser.

Nous avons des divergences, de ce fait, certains membres du conseil municipal refusent de vous suivre sur les moyens que vous employez pour régler les problèmes.

4 Sur la distribution d'un tract

De votre côté, Monsieur le Maire, vous avez pris l'initiative d'une information électorale en Septembre 2025, en vous portant candidat à l'échéance municipale.

Chamantais depuis plus de 40 ans je suis au contact des administrés, je converse, je circule sans avoir à me justifier.

C'est ma façon d'assurer mon mandat de Premier adjoint.

5 Critique envers les élus

Dans votre déclaration vous affirmez : je site « ***nous avons appris que Monsieur Moizan critiquait vivement notre équipée municipale*** ».

Cette phrase est sans aucun fondement.

Je réfute vivement cette allégation.

J'entretiens, avec les élus des relations des plus courtoises

Monsieur le Maire, chers collègues, chers administrés, cela fait 25 ans (13 ans comme responsable du service technique et 12 ans comme Premier adjoint), que je mets ma disponibilité au service des Chamantais et je suis très fier des responsabilités assumées.

A ce titre, les Chamantais me connaissent bien, c'est une grande satisfaction pour moi.

A toutes fins utiles, concernant l'arrêté municipal du 20 Novembre 2025, je tiens à indiquer qu'un recourt hiérarchique est engagé au prés de Madame la Sous-préfète de Senlis.

Je ressens un profond sentiment d'injustice qui m'a incité à le faire.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention et de votre confiance envers moi.

Maurice MOIZAN

1^{er} Adjoint au Maire

